

LA TVA DES OPÉRATEURS DE TOURISME

Principes de fonctionnement

Aix-en-Provence – Jeudi 4 juin 2015

Auteur : Thierry GAILLARD

Twitter : @tgaillard1369

Linkedin: <https://www.linkedin.com/in/gaillard-thierry/>

AVERTISSEMENT

Cette présentation est mise à votre disposition pour votre information et n'entend **en rien remplacer les conseils d'un professionnel**. Je vous encourage et **recommande** très vivement à **consulter un comptable** spécialiste des opérateurs de voyages et/ou un **avocat spécialisé**.

DÉFINITION DE LA TVA

C'est une **Taxe** sur la **Valeur Ajoutée des entreprises**, un impôt européen, **indirect** qui frappe le **consommateur final**. Cela fait donc de la TVA un **impôt sur la consommation**.

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Entreprise A

Entreprise B

Entreprise C

Consommateur final

Vends

Achète

Vends

Achète

Vends

final

50 €

50 €

70 €

70 €

100 €

120 €

HT

HT

HT

HT

HT

TTC

TVA applicable
10 €

TVA collectée
10 €

TVA collectée
14 €

TVA collectée
14 €

TVA collectée
20 €

Dont
20 €
TVA

TVA déduite
0 €

TVA déduite
10 €

TVA déduite
14 €

**État
français**

10 €

4 €

6 €

DÉFINITION DE LA TVA SUR MARGE

Le régime de la TVA sur marge s'applique sur la marge réalisée par l'opérateur de voyages. Elle s'applique à la production et à la distribution d'un séjour/circuit jusqu'au consommateur final, particulier ou entreprise

RÈGLES DE TERRITORIALITÉ POUR BILLETTERIE ET AUTRES PRESTATIONS

Prestations fournies	France	U.E.	Hors U.E.
Aérien	Taxation	Taxation	Exonération
Maritime	Taxation	Taxation	Exonération
Ferroviaire	Taxation pour la partie du trajet réalisé en France (1)		
Routier	Taxation pour la partie du trajet réalisé en France (1)		
Autres prestations	Taxation	Taxation	Exonération

(1) : **montant taxable** = prix du titre de transport x (nombre de km effectués en France / nombre total de km)

Pour la **Corse**, le segment continent – île est **exonéré de TVA**

Pour un vol à **destination hors UE**, la partie du vol effectué **entre deux villes de France** continentale (ex : Lyon – Paris) n'est **pas soumise à la TVA**

RÈGLES DE TERRITORIALITÉ POUR VOYAGES ORGANISÉS ET CROISIÈRES

Prestations fournies	France	U.E.	Hors U.E.
Voyages organisés	Taxation	Taxation	Exonération
Croisières	Taxation	Taxation	Exonération

Pour les **producteurs** et les **distributeurs** de voyages, les **voyages organisés** et les **croisières** ne sont exonérés que pour les prestations réalisées **hors UE**. Les prestations réalisées en **France** ou dans **l'UE** sont **imposables au prorata** des dépenses engagées (prorata temporis).

Montant taxable = prix du séjour x (nombre de jours passés en France et dans un pays de l'UE / durée totale du séjour).

Conseil : dans tous les cas, **écrire la méthode** de calcul de la TVA quand il doit être calculé au prorata temporis **dès le départ** de son activité, **avant** un contrôle de l'administration fiscale, pour justifier ses choix.

À SAVOIR SUR LA TVA SUR MARGE

Pour la cour de justice de l'UE, elle doit être calculée dossier par dossier alors que la loi française permet de choisir entre le calcul au coup par coup et le calcul mensuel.

Les frais de modification et d'annulation ne sont pas soumis à la TVA.

LES DEUX MÉTIERS DU VOYAGE

Production

(fabrication des voyages)

par

Agences productrices

Code NAF 7912Z

Comptes comptables : 704
Vente de voyages fabriqués

Compte 704 – 1
Vente de voyages programmés (catalogue)

Compte 704 – 2
Vente de voyages à forfait à la demande (sur-mesure)

1 Mode de rémunération de l'agence = **MARGE BRUTE**

Distribution

(ventes de voyages fabriqués par d'autres)

par

Agences distributives

Code NAF 7911Z

2 Modes de rémunération de l'agence =

COMMISSIONS

Compte 706-1 : commissions billetterie

Compte 706-2 : autres commissions

FRAIS D'AGENCE

(frais d'intervention, frais d'entremise)

Compte 706-3 : frais

PRODUCTION DE VOYAGES

MARGE BRUTE - 7912Z – COMPTE 704

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES

Achat prestations transport
Compte 604-1

Achat prestations
hébergement et restauration
Compte 604-2

Achat autres prestations
Compte 604-3

PRODUIT

Vente de voyages fabriqués
Compte 704

1000 €

Prestations
directement
utilisées par
le client

604-1 = 300

604-2 = 200

604-3 = 150

(ex : le guide du
groupe va dans une
autre rubrique)

Marge brute = 350

Les autres prestations vont dans la rubrique Marchandises, etc

Montants réputés TTC en raison de la TVA sur marge

DISTRIBUTION DE VOYAGES

COMMISSIONS - 7911Z – COMPTE 706

BILAN

Client : 500 €

Fournisseurs : 450 €

COMPTE DE RESULTAT

Commission : **50 €**

Doit être traitée comme de la marge !
La facture fera apparaître un montant global
TTC. Aucune TVA n'est indiquée !

DISTRIBUTION DE VOYAGES

FRAIS D'AGENCE – 7911Z - COMPTE 706-3

BILAN

Client : 1020 €

Fournisseurs : 1000 €

COMPTE DE RESULTAT

Frais de service : **20 €**

Sur le compte de résultat, apparaît seulement ce montant en Chiffre d'affaires

Procédure comptable à suivre

- Joindre un relevé détaillé ou faire une facture détaillée, ligne par ligne de chaque prestation (à respecter au centime près) ;
 - Photocopies des factures fournisseurs à joindre à la facture client ;
- Chaque prestation doit être dispatchée par compte dans le compte de résultat.

CONSÉQUENCES

Deux indicateurs sont à suivre :

- le **CA** (commissions + frais de services, etc) ;
- Le **volume d'affaires** (indicateur commercial, indicateur financier) qui est la partie « Client » du bilan.

LES ASSURANCES

- Elles doivent être facturées « au nom de » et « pour le compte » de l' **assureur** ;
- Leur facturation doit apparaître **distinctement** par rapport à la prestation touristique ;
- Elles sont **exonérées de TVA** de même que la commission prise sur la vente de ces assurances ;
- Si la vente principale est soumise au régime spécifique des agences de voyages (TVA sur marge), elles **ne doivent pas rentrer** dans le calcul de la marge de cette vente principale.

RESSOURCES

- « **Fiscalité pratique 2014** » - Auteurs : Emmanuel Disle et Jacques Saraf – Éditions Dunod ;
- « **Plan comptable professionnel des agences de voyages** » - Mise à jour 2000 – Éditions BPI ;
- **Écho touristique** : le B.A.BA de la TVA ;
- **Tourmag** : guide pdf à télécharger.